



REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

Roscoff Blosson - Roscoff Vieux Port - Ile de Batz - Le Conquet - Molène - Ouessant - Ile de Sein - Esquibien - Concarneau

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2022	Août 2023
	112,63	118,00

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2023 en € H.T.	Tarifs 2024 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
<b>D1</b>	<b>Distributeur de carburant destiné à l'avitaillement - Fluides</b>			
D1-1	par pistolet de distribution <i>En sus occupation du domaine pour abri et cuves - voir prix n°D3</i>	61,62	64,58	/ pistolet
<b>D3</b>	<b>Terre-pleins</b>			
D3-1	Utilisés (hors bâtiments) par les pêcheurs, aquaculteurs, pisciculteurs et conchyliculteurs pour les besoins de leur profession			
D3-1-1	par m²	0,98	1,03	/ m²
D3-1-2	minimum de perception	61,62	64,58	forfait
D 3-1-3	forfait nettoyage des cales		2222,70	Forfait/prestation
D3-2	Usage commercial, industriel et artisanal (hors bâtiment)			
D3-2-1	jusqu'à 1000 m² inclus	1,57	1,64	/ m²
D3-2-2	au-delà de 1000 m²	1,31	1,38	/ m²
D3-2-3	minimum de perception	90,88	95,25	forfait
D3-3	Autres usages (hors bâtiment)			
D3-3-1	par m2	0,98	1,03	/ m²
D3-3-2	minimum de perception	61,62	64,58	forfait
D3-4	Bâti			
D3-4-1	Local à usage commercial, industriel et artisanal / Bon état	7,08	7,42	/ m² / mois
D3-4-2	Local à usage commercial, industriel et artisanal / Mauvais état	4,21	4,41	/ m² / an
<b>D6</b>	<b>Canalisations de toutes sortes</b>			
D6-2	à usage industriel ou commercial			
D6-2-1	jusqu'à 20 ml	24,27	25,44	forfait
D6-2-2	par ml supplémentaire	0,47	0,49	/ ml
D6-2-3	minimum de perception	91,67	96,07	forfait
<b>D7</b>	<b>Mouillages</b>			
D7-1	Navires de pêche (mouillage individuel)	40,28	42,22	forfait
D7-2	Navires de plaisance (mouillage individuel)			
D7-2-1	longueur inférieure à 4,20 m	138,25	144,89	forfait
D7-2-2	longueur inférieure à 5 m	150,23	157,44	forfait
D7-2-3	longueur inférieure à 5,50 m	166,56	174,55	forfait
D7-2-4	longueur inférieure à 6 m	183,98	192,81	forfait
D7-2-5	longueur inférieure à 6,50 m	200,30	209,92	forfait
D7-2-6	longueur inférieure à 7 m	216,63	227,03	forfait
D7-2-7	longueur inférieure à 7,50 m	234,05	245,29	forfait
D7-2-8	longueur inférieure à 8 m	250,38	262,40	forfait
D7-2-9	longueur inférieure à 8,50 m	266,71	279,51	forfait
D7-2-10	longueur inférieure à 9 m	284,13	297,77	forfait
D7-2-11	longueur inférieure à 9,50 m	300,46	314,88	forfait
D7-2-12	longueur inférieure à 10 m	316,79	331,99	forfait
D7-2-13	longueur inférieure à 10,50 m	334,20	350,25	forfait
D7-2-14	le ml supplémentaire	17,42	18,25	/ ml
D7-3	Navires sabliers ou utilisés à un trafic commercial	109,86	115,14	forfait
D7-4	Navires de la SNSM, des administrations et collectivités utilisés dans le cadre de leur mission de service public			gratuité
D7-5	Mouillage collectif (navires plaisance et pêche)	40,29	42,22	
D7-6	Prestations diverses			
D7-6-1	Douche	2,16	2,26	/ jeton
<b>D8</b>	<b>Pontons hors concessions</b>			
D8-1	Installés pour les navires de la SNSM, des administrations et collectivités utilisés dans le cadre de leur mission de service public			gratuité
D8-2	Autres	42,66	44,71	/ ml de ponton
<b>D10</b>	<b>Utilisation du domaine par les communes ou leurs groupements pour réalisations d'intérêt général</b>			
D10-1	ouvrages de défense, voies...			gratuité
<b>D11</b>	<b>Cultures marines</b>			
D11-10-1	Minimum de perception pour tout établissement de cultures marines	61,61	64,57	forfait
D11-10-2	Viviers flottants et autres établissements flottants	5,67	5,94	/ m2
<b>D12</b>	<b>Plan d'eau</b>			
D12-1	Accostage à quai d'un navire sans activité commerciale			
	<= 12 mois	16,19	16,96	/ml /mois
	> 12 mois	18,34	19,23	/ml /mois
D12-2	Emprise d'ouvrage	7,57	7,93	/ m²
D 12-3	Emprise sous marine		3,41	/ m²

<b>Gratuité et abattement</b>	
	La gratuité pourra être accordée dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article L 2125-1 du CGPPP. Des abattements à l'application des tarifs d'occupation du domaine public pourront être proposés jusqu'à 95% du montant des tarifs dans les conditions visés à l'article L. 2125-1 du CGPPP.
<b>Redevance variable</b>	
	la Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse : - en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires - au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires